

M. P. CRAHAY
Directeur de la direction des
Monuments et des Sites -AATL
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 Bruxelles

Bruxelles, le

N/Réf. : GM/BXL2.661/s.411
Annexe : Doc. A3 -Coupe 21.107 C (Modif. Mars 2007)

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue de Laeken, 73-75. réaménagement en musée – plans modifiés.
Dossier traité par Françoise Boelens

Suite à la réunion sur place du 24 avril 2007, la CRMS a l'honneur de vous parvenir l'avis suivant sur les plans modifiés qui ont été présentés aux délégués de la CRMS et de la DMS.

Lors de la réunion, suite à la demande de la Commission de réaliser une toiture à deux pans, dans le respect des traces de la toiture qui sont encore visible sur le mitoyen (voir avis conforme du 06/06/06), l'auteur de projet a présenté différentes solutions pour la toiture du bâtiment annexe à construire rue Vander Elst.

La proposition mise en avant par la CRMS s'avère difficile car elle rend la connexion avec les constructions attenantes très complexes. Dès lors, l'auteur de projet a dessiné des solutions alternatives. Afin de ne pas hypothéquer une bonne communication entre les bâtiments, la Commission accepte le fait que l'on ne rétablisse pas la toiture selon les traces conservées. Après examen des différentes variantes, elle peut marquer son accord pour la variante qui respecte la hauteur de la toiture du bâtiment situé dans le fond de la cour, tout en gardant un pan de toiture incliné à l'arrière (voir document en annexe), même si cela nécessite de surhausser légèrement la façade du côté de la rue Vander Elst.

Toutefois, la CRMS rappelle que pour les autres annexes, à savoir la nouvelle verrière et les écuries au fond de la cour, les plans doivent encore être modifiés selon les remarques formulées dans avis conforme le 2 juin 2006 et présentés au comité d'accompagnement. Pour rappel, l'avis préconisait, pour les écuries, de réaliser leur surhaussement dans le plan exact de la façade (sans recul). Pour ce qui concerne la verrière, la CRMS attirait l'attention sur les multiples avantages que présenterait la réalisation d'une verrière à pans inclinés, plutôt que

d'une verrière plate. Elle confirme son avis sur ces points et demande donc de présenter un projet de verrière respectant la typologie traditionnelle.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président